

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 29 mars 2020 modifiant l'arrêté du 6 juin 2016 fixant la liste des dépenses des organismes publics nationaux dont le paiement peut intervenir avant service fait

NOR : CPAE2008830A

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 33 ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2016 fixant la liste des dépenses des organismes publics nationaux dont le paiement peut intervenir avant service fait,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 2 de l'arrêté du 6 juin 2016 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'alinéa 3, les mots : « les fournitures de fluides dont l'eau, le gaz et l'électricité » sont remplacés par les mots : « les abonnements et consommations de fluides et d'énergie non stockés » ;

2° A l'alinéa 4, les mots : « les abonnements à des revues et périodiques » sont remplacés par les mots : « les abonnements à des ouvrages, journaux ou publications, y compris d'annonces légales, quel qu'en soit le support » ;

3° A l'alinéa 5, les mots : « les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques » sont remplacés par les mots : « les abonnements et consommations de services de communications électroniques tels que la téléphonie, le transport de données ou encore les services audiovisuels » ;

4° Après le cinquième alinéa, sont insérés cinq alinéas ainsi rédigés :

« – les abonnements et consommations de péages autoroutiers ;

« – les abonnements et consommation de services de "cloud" ;

« – les abonnements et consommation de services de reprographie ;

« – les abonnements à la délivrance de données périodiques ;

« – les redevances diverses à paiement périodique tels que les brevets et les droits d'usage de logiciels ».

Art. 2. – Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 mars 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du service de la fonction financière
et comptable de l'Etat,*

O. TOUVENIN